Envoyé en préfecture le 15/12/2017
Reçu en préfecture le 15/12/2017
Affiché le 15/12/2017
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_205-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_205

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Affaires Juridiques et Commande Publique

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	59

Objet de la délibération:
Définition des Zones d'Activités Économiques (ZAE) - Transfert de compétence - Conditions patrimoniales et financières de leur transfert

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-Noël PERRIMOND, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Yves LE POULAIN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Christian TAILLANDIER, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Raymond GRAS pouvoir à Daniel MARIA, Yves BACQUET pouvoir à Georges ROUVIER, Sophie DUFOUR pouvoir à Richard STRAMBIO, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Alain HAINAUT pouvoir à Christine PREMOSELLI, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Frédéric MARCEL

ABSENT(S) :
Bernard CHILINI, Alain BOUCHER, Gilbert BOUZEREAU, Caroline COLLOMBAT, Sandrine MARY-BOUZEREAU, Laure REIG, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Grégory LOEW

RAPPORTEUR : Monsieur Alain PARLANTI

Envoyé en préfecture le 15/12/2017
Reçu en préfecture le 15/12/2017
Affiché le 15/12/2017
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_205-DE

Il est exposé au Conseil d'agglomération que depuis le 1er janvier 2017 toutes les Zones d'Activités Économiques (ZAE) de l'Agglomération relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération Dracénoise tant en termes de création, d'aménagement et d'entretien.

Toutefois, en l'absence de définition légale, il est nécessaire de préciser ce qu'est une Zone d'Activités Économiques en s'appuyant sur les indications techniques de l'Association Des Communautés de France (ADCF) validées par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et d'en déterminer les conditions financières et patrimoniales de transfert pour celles qui auraient été créées par les communes membres.

Il est par ailleurs rappelé que la gestion des ZAE qui incombe à la Communauté d'Agglomération Dracénoise comprend l'entretien de l'ensemble des équipements et ouvrages publics qui y sont implantés et qui relèvent du pouvoir de conservation du domaine public : voirie, espaces verts, éclairage public, mobilier urbain, etc.

Concernant cet entretien, des mutualisations avec les communes membres pourront être recherchées.

Compte tenu de l'ensemble des éléments rappelés ci-dessus, il convient de prévoir comme éléments d'identification d'une Zone d'Activités Économiques communautaires, non nécessairement cumulatifs, les points suivants :

- la vocation économique doit être mentionnée dans un document d'urbanisme,
- la zone comprend plusieurs parcelles,
- la zone regroupe plusieurs établissements ou entreprises,
- la zone est dans la plupart des cas le fruit d'une opération d'aménagement (ZAC, lotissement,….),
- la zone traduit une volonté d'un développement économique public coordonné (volonté d'intervention de la collectivité en investissement ou en fonctionnement).

Il est rappelé au Conseil d'agglomération les délibérations déjà prises en matière de Zones d'Activités économiques :

- n°2011-103 du 22 septembre 2011 délimitant les périmètres de certaines ZAE,
- n°2012-008 déterminant les modalités patrimoniales et financières de transfert des ZAE,
- n°2012-079 modifiant les périmètres des ZAE des Ferrières au Muy et du Plan-Mennepenty à Trans-en-Provence,
- n°2013-009 excluant la ZAE des Ferrières au Muy du champ d'application de la délibération n°2012-008,
- n°2013-022 approuvant la convention relative aux modalités de transfert de la ZAE les Ferrières au Muy,
- n°2013-154 déclarant d'intérêt communautaire la ZA Matheron à Vidauban sans déterminer les conditions patrimoniales et financières de son transfert,
- n°2014-016 déclarant d'intérêt communautaire les ZAE de la Baume et des Combes à Salernes sans déterminer les conditions patrimoniales et financières de son transfert.

En conséquence, au regard de l'application des éléments de caractérisation ci-dessus, les Zones d'Activités Économiques communautaires au 1er janvier 2017 sont celles listées dans l'annexe à la présente délibération.
Les périmètres seront définis précisément dans le cadre des procès-verbaux de transfert ultérieurs.

Envoyé en préfecture le 15/12/2017
Reçu en préfecture le 15/12/2017
Affiché le 15/12/2017
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_205-DE

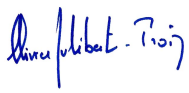
En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Développement économique et numérique réunie le 21 novembre 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir définir les conditions patrimoniales et financières du transfert de ces zones selon les principes suivants :

- les biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence appartenant au domaine public des communes membres sont mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Dracénoise à titre gratuit,
- les biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence appartenant au domaine privé des communes membres seront transférés en pleine propriété à la Communauté d'Agglomération Dracénoise. Cette cession s'effectuera sur la base de la valeur vénale déterminée après évaluation éventuelle de France Domaine.

Il est à noter que ces conditions de transfert devront faire l'objet de délibérations concordantes des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 15/12/2017
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.